



PROCES VERBAL de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

04 JUILLET 2020

MAIRIE DE MIREPOIX SUR TARN

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt et le 4 juillet à 10 heures 06, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente Ernest Richard sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 29 juin 2020 et le 2 juillet 2020, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, PERIS MONRIBOT France, ARGENTY Corinne, Mme MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles.

Absents Excusés : Mme BRIERE Héloïse donne procuration à M. GALY Gilles

1/ Installation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GALY Gilles le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a déclaré installés :

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Mr RICHARD Jean Louis, Mme BENEJAM STONE Alexia, Mr AGULLO Mickaël, Mme COSTE Jessica, Mr RAMOS Marc Antoine, Mme IMHOF Elisabeth, Mr LARROQUE Olivier, Mme PAIVA Emma, Mr BARTH Bertrand, Mme PERIS MONROBOT France, Mme ARGENTY Corinne, Mr GALY Gilles, Mme BRIERE Héloïse et Mme MOSDIER Alizée dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner : Mme IMHOF Elisabeth

2/Election du Maire

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire : Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia : 13 voix

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installée.
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3/ Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix POUR et un conseiller n'ayant pas pris part au vote, il a été décidé la création de 4 postes d'adjoints.

4/Elections des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– Liste 1, 13 (treize) voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mr RICHARD Jean Louis, Mme BENEJAM STONE Alexia, Mr AGULLO Mickaël et Mme COSTE Jessica.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

7/Questions diverses et informations

Conformément à l'article L 1111-1-1 du CGCT Mme le maire donne lecture de la Charte de l'élu local et adresse à chaque membre un exemplaire accompagné des articles législatifs et réglementaires du CGCT.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question étant posée Mme le maire remercie l'ensemble des personnes présentes et indique que la prochaine date du conseil municipal sera le 10 juillet 2020.

Fin de la séance : 10h26